

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : jeudi 22 juin 2017.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Marc JOLLET, Mme Janine CHARRIER, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Valérie RACAULT, adjoints, M. Bienvenu GARCIA, Mme Françoise POISSON, Mme Gisèle GACHET, M. Claude GILLARD, Mme Françoise BOURREAU, M. Eric LECLAIRE, Mme Anne SANTALLIER, Franck CHABAULT, Mme Catherine LERIN, M. Serge DOS SANTOS, Mme Bénédicte JOANNE, Mme Agnès ALLOYEAU

POUVOIRS :

Mme Marie-Claude DUPOU à Mme Janine CHARRIER
M. Philippe DUMAS à Mme Valérie RACAULT
M. Alexandre SIROP à M. Alexandre GOUFFAULT
M. Gérard PICHOT à Mme Françoise POISSON
Mme Danielle HOLTZ à M. Bienvenu GARCIA
M. Gérard FARINEAU à Mme Françoise BOURREAU
Mme Jacqueline GOURAULT à M. Stéphane BAUDU
M. Georges HADDAD à Mme Elisabeth PERINET
M. Mickaël LAVALETTE à M. Serge DOS SANTOS

SECRÉTAIRE : Mme Valérie RACAULT

Remarque sur le compte-rendu précédent :

La page une du compte-rendu du 15 mai 2017 rectifiée est distribuée sur table.

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 280 à L.293 et R.130-1 à R.148,

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-06-19-007 du 19 juin 2017 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à désigner dans les communes du département de Loir et Cher,

Le bureau électoral est Présidé par le Maire et comprend 4 membres : les 2 membres du conseil municipal les plus âgés et les 2 membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Bureau : M. GOUFFAULT, Mme ALLOYEAU, Mme CHARRUIER, M. JOLLET.

L'élection se fait sans débat au scrutin secret. (art R 133 du CE).

Dès la clôture du scrutin les membres du bureau procèdent au dépouillement en présence des conseillers municipaux.

Le bureau électoral proclame les résultats et dresse un procès-verbal en trois exemplaires.

La liste unique est élue à l'unanimité.

La liste « LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR »

TITULAIRES

| | adresse | Date de naissance | Lieu de naissance |
|---------------------|------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| Marie-Claude DUPOU | 2 bis rue Jules Blanchard | 11.07.1955 | Blois (41) |
| Philippe DUMAS | 3 rue des Lauriers | 02.08.1960 | Blois (41) |
| Elisabeth PERINET | 18 rue des Grèves | 25.05.1954 | Châtillon sur Indre (36) |
| Alexandre SIROP | 8 rue des Clos Furêts | 13.06.1945 | Oran (algérie) |
| Valérie RACAULT | 15 rue Marcel Achard | 14.10.1964 | Redon (35) |
| Bienvenu GARCIA | 13 rue des Pontières | 27.11.1945 | Oran (algérie) |
| Françoise POISSON | 3 allée des Dentellières | 18.08.1948 | Saint-Cloud (92) |
| Gérard PICHOT | 32 rue du Côteau | 28.01.1946 | Blois (41) |
| Danielle HOLTZ | 2 bis rue Marcel Achard | 01.10.1948 | Issoudin (36) |
| Serge DOS SANTOS | 1 rue de la Spinelle | 18.02.1971. | Valenciennes (59) |
| Gisèle GACHET | 33 rue Saint- Lazare | 15.04.1949 | Le Chambon- Feugerolles (42) |
| Claude GILLARD | 4 ter rue des Clos Furêts | 20.07.1951 | Vendôme (41) |
| Jacqueline GOURAULT | 19 rue de la Poste | 20.11.1950 | Montoire sur le Loir (41) |
| Franck CHABAULT | 82 route Nationale | 28.06.1968 | Blois (41) |
| Françoise BOURREAU | 1 rue Topaze | 08.06.1960 | Blois (41) |

SUPPLEANTS

| | adresse | Date de naissance | Lieu de naissance |
|------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Gérard FARINEAU | 26 rue Jules Blanchard | 15.07.1950 | Chauvigny (86) |
| Anne SANTALLIER | 9 rue des Mariniers | 24.04.1965 | Mulhouse (68) |
| Marc JOLLET | 20 ter rue des Châtaigniers | 13.04.1944 | Blois (41) |
| Bénédicte JOANNE | 3 rue des Rosiers | 13.10.1971 | Cholet (49) |

DELIBERATION N° 2017/48 : CREATIONS DE POSTES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations à la date du 1^{er} janvier 2017,

Considérant les avancements de grade et la promotion interne de certains agents, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe temps complet (service sport et jeunesse)
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (service école maternelle)
- 1 poste d'agent de maîtrise (service entretien et périscolaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise la création des postes indiqués ci-dessus,
- approuve le nouveau tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 2017/49 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2016.

En application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 2017/50 : AMENAGEMENT DU GIRATOIRE SUR LA RD 2152 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Les travaux d'aménagement du giratoire à l'angle de la RD 2152 et de la rue de Champlouet, vont démarrer début juillet.

Ces travaux ont reçu l'accord du conseil départemental, propriétaire de la voie.

Par ailleurs le conseil départemental va prendre en charge 100% des travaux relatifs à la réfection de la couche de roulement.

L'ordonnance du 17 juin 2004 a introduit la possibilité, lorsqu'un ouvrage relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, (ce qui est le cas pour une voirie départementale en agglomération) de désigner l'un d'entre eux pour exercer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Afin de coordonner ces travaux, il est nécessaire de passer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département de Loir et Cher, la commune étant désignée comme maître d'ouvrage de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département de Loir et cher
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 2017/51 : REVALORISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DES INDEMNITES DE FONCTION DE ELUS.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul de ces indemnités ont été définies par la délibération n° 2014/17 en date du 14 avril 2014, qui prévoyait que le niveau des indemnités était fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'indice 1015.

La réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du Protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)» porte l'indice brut terminal 1015 à 1022 avec application au 01/01/2017, (*décret n°2017-85 du 26 janvier 2017*)

Au regard de cette modification et de de façon à anticiper une nouvelle modification de cet indice prévue en janvier 2018, il convient de rédiger la délibération comme suit :

| NOMS | FONCTIONS | INDEMNITÉS DE FONCTION En % de l'indice brut terminal |
|---------------------|--------------------------|--|
| Stéphane BAUDU | Maire | 55,00 |
| Marie-Claude DUPOU | 1 ^{er} Adjoint | 20,60 |
| Philippe DUMAS | 2 ^{ème} Adjoint | 20,60 |
| Elisabeth PERINET | 3 ^{ème} Adjoint | 20,60 |
| Marc JOLLET | 4 ^{ème} Adjoint | 20,60 |
| Janine CHARRIER | 5 ^{ème} Adjoint | 20,60 |
| Alexandre GOUFFAULT | 6 ^{ème} Adjoint | 20,60 |
| Valérie RACAULT | 7 ^{ème} Adjoint | 20,60 |
| Alexandre SIROP | Conseiller délégué | 4,90 |
| Claude GILLARD | Conseiller délégué | 4,90 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve cette nouvelle rédaction concernant les indemnités de fonctions.
- Approuve, conformément à la réglementation en vigueur, la mise en place de cette disposition à compter du 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N° 2017/52: LOTISSEMENT LA VOIZELLE – CESSION DES TERRAINS – VENTE DU LOT 3

Par délibération n°2016/33 du 20 juin 2016, la commune a confié à la SEM 3 Vals aménagement la réalisation du lotissement « Clos la Voizelle ».

Dans ses missions la SEM doit assurer la commercialisation des lots pour le compte de la commune.

Le permis d'aménager a été accordé le 28 septembre 2016.

Par délibération n° 2017/16 du 6 février 2017, le conseil municipal a approuvé la vente des lots aux différents acquéreurs.

Pour rappel ci-dessous.

| Lot / Ilot | Nature | NOM bre de loges | Référence cadastrale | | Contenance m ² | PRIX € TTC, hors frais | | Civilité | Nom | Prénom | Adresse | CP | Ville | | |
|------------|---------------------------|---------------------------|----------------------|--------|------------------------------|------------------------|-----------|----------|-----------|----------|--------------------|-------|--------------------------|--|--|
| | | | section | numero | | m ² ou logt | TOTAL | | | | | | | | |
| Lot 1 | Terrain à bâtir | 1 | F | 988 | 579 | 110 € | 63 690 € | Monsieur | COCHETEUX | Philippe | 43 rue de la poste | 41260 | LA CHAUSSEE SAINT VICTOR | | |
| Lot 2 | Terrain à bâtir | 1 | F | 989 | 578 | 110 € | 63 580 € | Monsieur | GARRIDO | Johann | 34 rue de la poste | 41260 | LA CHAUSSEE SAINT VICTOR | | |
| Lot 3 | Terrain à bâtir | 1 | F | 990 | 604 | 110 € | 66 440 € | Madame | CURLU | Céline | 42 rue George Sand | 41350 | VINEUIL | | |
| Lot B | Terrain non constructible | 0 | F | 995 | 76 | 110 € | 8 360 € | Monsieur | GAUTHIER | François | 22 rue de la poste | 41260 | LA CHAUSSEE SAINT VICTOR | | |
| Ilot 1 | Terrain à bâtir | 3 | F | 991 | 892 | 20 000 € | 160 000 € | TDLH | | | | | | | |
| Ilot 2 | Terrain à bâtir | 2 | F | 992 | 750 | | | | | | | | | | |
| Ilot 3 | Terrain à bâtir | 3 | F | 993 | 889 | | | | | | | | | | |

Suite au désistement de madame Curlu sur le lot 3, un nouvel acquéreur a été trouvé en la personne de madame Sophie Sevrée, résidant 34bis rue des Lilas 41330 Marolles.

Le nouveau tableau d'attribution est le suivant :

| Lot / ilot | Nature | Nom bre de logs | Référence cadastrale | | Contenance m ² | PRIX € TTC, hors frais | | Civilité | Nom | Prénom | Adresse | CP | Ville | | |
|------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------|------------------------------|------------------------|-----------|----------|-----------|----------|---------------------|-------|-----------------------------|--|--|
| | | | section | numero | | m ² ou logt | TOTAL | | | | | | | | |
| Lot 1 | Terrain à bâtir | 1 | F | 988 | 579 | 110 € | 63 690 € | Monsieur | COCHETEUX | Philippe | 43 rue de la poste | 41260 | LA CHAUSSEE SAINT VICTOR | | |
| Lot 2 | Terrain à bâtir | 1 | F | 989 | 578 | 110 € | 63 580 € | Monsieur | GARRIDO | Johann | 34 rue de la poste | 41260 | LA CHAUSSEE SAINT VICTOR | | |
| Lot 3 | Terrain à bâtir | 1 | F | 990 | 604 | 110 € | 66 440 € | Madame | SEVREE | Sophie | 34bis rue des Lilas | 41330 | MAROLLES | | |
| Lot B | Terrain non constructible | 0 | F | 995 | 76 | 110 € | 8 360 € | Monsieur | GAUTHIER | François | 22 rue de la poste | 41260 | LA CHAUSSEE SAINT VICTOR | | |
| Ilot 1 | Terrain à bâtir | 3 | F | 991 | 892 | 20 000 € | 160 000 € | TDLH | | | | | | | |
| Ilot 2 | Terrain à bâtir | 2 | F | 992 | 750 | | | | | | | | | | |
| Ilot 3 | Terrain à bâtir | 3 | F | 993 | 889 | | | | | | | | | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la vente du lot 3 aux prix et acquéreur désigné dans le tableau d'attribution,
- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ce lot, tout acte complémentaire ou rectificatif pour parvenir à la signature dudit acte et plus généralement faire le nécessaire,
- Désigne l'Etude de Maître BRUNEL pour la signature de cet acte.

DELIBERATION N° 2017/53: ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE SITUEE 6 RUE MONTPROFOND

Dans le cadre du projet de création du terrain de tennis couvert à proximité du gymnase, l'hypothèse d'implantation la plus pertinente suppose l'acquisition d'une partie des parcelles privées correspondant à la propriété cadastrée AD 123 et AD 124.

Ces terrains sont situés en zone UB au PLU (zone urbaine périphérique affectée en priorité à l'habitat). L'emprise qui sera achetée correspond à une surface d'environ 250 m².

Le service des domaines a estimé la valeur de ce fond de jardin à 15€/m², soit 3 750,00 € pour les 250 m². La propriétaire a donné son accord pour l'achat par la mairie à ce prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition à l'amiable du bien immobilier, libre de tout occupant, ci-dessus évoqué au prix de 15 € / m², soit 3 750,00 €, majoré des frais liés à la cession estimés à 3 000,00 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant,
- désigne Maître MICHEL, pour établir l'acte de vente (ou par acte administratif),
- précise que la somme de 6 750, 00 € permettant l'achat du bien et les frais annexes, est inscrite au budget,

DELIBERATION N° 2017/54: TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2018.

Vu les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'application par le conseil municipal, de la TLPE.

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 26 juin 2017 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de La Chaussée St Victor a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2018 à 15.50 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 13 juin 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **de maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- **de fixer** les tarifs à :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) | |
|---|---|--|--|--|---|--|
| superficie inférieure ou égale à 12m ² | superficie entre 12m ² et 50m ² | superficie supérieure à 50m ² | superficie inférieure ou égale à 50m ² | superficie supérieure à 50m ² | superficie inférieure ou égale à 50m ² | superficie supérieure à 50m ² |
| 15,50€/m ² | 31,00€/m ² | 62,00€/m ² | 15,50€/m ² | 31,00€/m ² | 46,50€/m ² | 93,00€/m ² |

- **d'indexer automatiquement les tarifs** de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Pour l'année 2018, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est porté à + 0,6 % (source INSEE) ;
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **de demander** que les recettes soient inscrites au budget communal ;
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2017/55: BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2017/01

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur Philippe DUMAS propose de procéder à des réajustements de crédits en dépenses.

Il explique ces réajustements et soumet au conseil municipal les décisions modificatives :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------|----------|----------|----------|
| N° Chapitre | INTITULE | RECETTES | DEPENSES |
| | | | |
| | | | |

| INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------|---|----------|---------------|
| N° chapitre | INTITULE | RECETTES | DEPENSES |
| <u>Op 0119</u> | Accueil de loisirs et de jeunes | | |
| 2188 | Mobilier local jeunes et RAM | | (+) 2 500,00 |
| | | | |
| <u>Op 0065</u> | Matériel divers | | |
| 2182 | Véhicule volé (1 camion 45 000 € + 1 caisson 6 500 € + matériel arrosage 1 850 €) | | (+) 53 350,00 |
| 2182 | 1 benne <i>volée</i> | | (+) 5 600,00 |
| 2188 | 1 tronçonneuse | | (+) 1 200,00 |
| | | | |
| | | | |
| <u>Chapitre 020</u> | Dépenses imprévues | | (-) 62 650,00 |
| | | | |
| <u>Op 0048</u> | Travaux Ecole | | |
| 2313 | Travaux en cours (PM 9 ^{ème} classe) | | (+) 5 000,00 |
| <u>OP 0050</u> | Bâtiments | | |
| 2313 | Travaux en cours | | (-) 5 000,00 |
| | | | |
| | | (+) 0 | (+) 0 |

La commission des Finances réunie le mardi 13 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les mouvements de crédits tels que décrits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017/56: PRODUITS IRRECOURVABLES PRESENTES PAR LE TRESORIER

L'état des produits irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération pour la somme totale de 820,41 € est présenté.

Cette somme correspond à :

- des produits de cantine garderie de 2014 et de 2015.

Face à l'impossibilité de recouvrer ces sommes, attestée avec pièces justificatives par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 13 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- charge Monsieur Le Maire, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 820,41 € en tant que produit irrécouvrable, à mandater sur le compte 6542- « Créances éteintes ».

DELIBERATION N° 2017/57: SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS.

En complément des subventions déjà versées lors du vote du Budget Primitif, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- CFA BTP Indre et Loire : 2 élèves Chausséens inscrits (60 € par élève) soit 120 €.
- Histoire et Tradition : 111 €
- Telmah : 150 €
- La Croix Rouge : 150 €
- Les Virades de l'Espoir Onzain (Vaincre la mucoviscidose) : 150 €

Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget général sur la ligne budgétaire des subventions.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 13 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement des subventions.

DELIBERATION N° 2017/58: COMPLEMENTS AUX TARIFS DU CARROIR.

Les tarifs du Carroir sont complétés comme suit :

Tarif spectacle organisé par la commune :

| cachet | Prix du billet |
|--------------------|----------------|
| Jusqu'à 1800 € | 10 € |
| De 1801 € à 2500 € | 12 € |
| Au-delà de 2500 € | 15 € |

Tarif réduit à 8 € pour tous les spectacles (jeunes jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi, allocataires RSA).
Spectacle réalisé dans le cadre du Festillésime : tarif unique à 10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les tarifs proposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017/59: LOTISSEMENT CLOS LA VOIZELLE – NOM DE RUE.

Le lotissement du Clos la Voizelle est en fin de viabilisation, les 3 permis déposés par Terres de Loire Habitat ont été attribués fin mai 2017 (8 logements) et les 3 lots « libres » ont trouvé acquéreur.

Il est désormais nécessaire de donner un nom à l'impasse desservant ce lotissement (voir carte jointe).

Il est proposé de retenir le nom de *l'impasse des loges*, nom historique de ce secteur indiqué au cadastre napoléonien.

La commission « culture-communication » du 1^{er} juin 2017 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention Mme Gachet) :

- **approuve le nom de rue proposé ci-dessus.**

DELIBERATION N° 2017/60: ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXECUTION DE L'OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION.

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux rue du coteau et préalablement aux travaux de requalification de cette rue dont les études sont en cours, il est porté à la connaissance du conseil municipal que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-&-Cher, donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser des travaux pour l'amélioration esthétique des ouvrages du projet d'effacement des réseaux :

- de distribution d'énergie électrique BTA.
- d'éclairage public,
- de télécommunications.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

| | COUT DES TRAVAUX | | | PARTICIPATIONS | | |
|--------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------|
| | HT € | TVA | TTC € | SIDELC € (40%) | COMMUNE € | |
| <u>Electricité</u> | | | | | | |
| Etudes | 4 609,65 | 921,93 | 5 531,58 | 1 843,86 | 2 765,79 | Part. HT |
| BT | 75 681,06 | 15 136,21 | 90 817,27 | 30 272,42 | 45 408,64 | |
| Divers et imprévus | 4 014,54 | 802,91 | 4 817,45 | 1 605,82 | 2 408,72 | |
| TOTAL | 84 305,25 | 16 861,05 | 101 166,30 | 33 722,10 | 50 583,15 | |
| <u>Eclairage public</u> | | | | | | |
| Etudes | 762,29 | 152,46 | 914,75 | | 914,75 | Part. TTC |
| Génie civil et Luminaires | 59 810,86 | 11 962,17 | 71 773,03 | | 71 773,03 | |
| Divers et imprévus | 3 028,66 | 605,73 | 3 634,39 | | 3 634,39 | |
| TOTAL | 63 601,81 | 12 720,36 | 76 322,17 | | 76 322,17 | |
| <u>Téléphone</u> | | | | | | |
| Etudes | 2 109,15 | 421,83 | 2 530,98 | | 2 530,98 | Part. TTC |
| Génie civil | 31 040,32 | 6 208,06 | 37 248,38 | | 37 248,38 | |
| Divers et imprévus | 1 657,47 | 331,49 | 1 988,97 | | 1 988,97 | |
| TOTAL | 34 806,94 | 6 961,38 | 41 768,33 | | 41 768,33 | |
| TOTAL | 182 714,00 | 36 542,79 | 219 256,79 | 33 722,10 | 168 673,64 | |

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- transfère temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- Demande l'obtention des participations financières « éclairage public » du SIDELC,
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 2017/61: TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLE (IRVE) » AU SIDELC.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n°2015-16 du Comité Syndical du SIDELC du 3 septembre 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts du SIDELC, et notamment l'article 2.2 b) habilitant le SIDELC à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations n°2015-17 et 2015-25 des Comités Syndicaux du SIDELC du 3 septembre et 26 novembre 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME et validant le principe de déploiement d'un réseau de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire de Loir-et-Cher sur la base d'un schéma départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-18-006 en date du 18 décembre 2015 relatif à la refonte des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDE LC),

Vu l'attribution en date du 27 janvier 2016, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SIDE LC dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge »,

Vu la délibération n°2016-10 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération n°2016-11 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence par le SIDE LC,

Considérant que le SIDE LC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la collectivité,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 des statuts du SIDE LC, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de recharge dans le programme de déploiement du SIDE LC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la collectivité sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,

Considérant que le SIDE LC financera la totalité de l'investissement, déduction faite des aides de l'Etat, il convient également de confirmer l'engagement de la collectivité sur la contribution forfaitaire de 640 € / an / borne au fonctionnement du service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDE LC,
- Accepte l'installation de 1 borne sur la commune, comme défini dans le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques adopté par le Comité Syndical du SIDE LC dans sa délibération n° 2016-10 du 14 avril 2016, à l'emplacement suivant :
 - Parcelle n°126 Section AD – « Rue de Montprofond »
- Accepte sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDE LC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
- S'engage à accorder pendant 2 années minimum à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,
- S'engage à verser au SIDE LC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 € / borne / an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDE LC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame/Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDE LC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le mardi 11 juillet 2017

Le secrétaire de séance,
Valérie RACAULT